



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

ARRETE DU PRESIDENT
N°2024/80

**ARRETE PORTANT HABILITATION DE MADAME CAROLE RENAUD-GOUD,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES,
A REPRESENTER LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC**

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 032/2020 du 11 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° 046/2020 du 22 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et notamment la délégation n°15,

Considérant la nécessité de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Président donne délégation à Madame Carole RENAUD-GOUD, Directrice Générale des Services, pour le représenter à l'audience du conseil des prud'hommes de Bonneville qui se tiendra le Jeudi 23 mai 2024

Article 2 : La signature par Carole RENAUD-GOUD des pièces et actes dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention : « Par délégation du Président, la Directrice Générale des services. »

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 4 : Le Président, la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Passy, le **23 MAI 2024**

Notifié à l'intéressée, le
La Directrice Générale des services,
Carole RENAUD-GOUD.



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.